

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 137-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.632

Déposée le: 09.06.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 08.09.2016

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Réorganisation du suivi des délinquants libérés

Le Conseil-exécutif est chargé de redéfinir les compétences en matière de suivi des délinquants après leur libération, dans le but

- de réduire la charge administrative en mettant à profit les synergies existantes et en remédiant aux doublons ;
- d'éviter les tâches ou les activités de suivi inutiles ;
- d'assurer une réinsertion rapide et efficace.

Développement :

L'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement est chargé de l'exécution des peines et mesures par des adultes et des jeunes. L'article 75, alinéa 3 CP précise que le plan d'exécution établi avec le détenu doit contenir des mesures préparatoires en vue de la libération.

Selon le code pénal, il incombe à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) d'assurer l'assistance de probation. Dans l'intervalle, les communes ont largement étoffé leurs services sociaux, de même que l'offre des offices régionaux de placement a été agrandie. Ces mêmes communes sont aussi responsables de l'hébergement et de la recherche d'emploi des délinquants encadrés par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Enfin, la même clientèle est placée sous la supervision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, ce qui signifie l'implication d'une troisième Direction, celle de la justice, des affaires communales et ecclésiastiques. Une telle organisation peut conduire à d'inutiles problèmes de compétences et doublons et, donc, à des surcoûts. Il est grand temps de réorganiser le suivi des délinquants libérés pour réduire le nombre d'instances impliquées.

Motivation de l'urgence : Les nombreux doublons et les coûts élevés dans les Directions justifient le caractère urgent de la présente demande.